



SMTD
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets
du Bassin Est du Béarn

Extrait du registre des délibérations
Comité syndical
Séance du mercredi 13 mars 2024

Date de convocation : 6 mars 2024

Séance tenue à 18 h 30 sous la Présidence de Madame Monique Sémavoine, Présidente de Valor Béarn, au Pavillon des Arts.

Étaient présents : Monique Sémavoine, Michel Cuyaubé, Pierre Casabonne, Michel Capéran, Fernand Martin, Christelle Bonnemason-Carrère, Patrick Buron, Jean-Louis Caldéroni, Eric Castet, Raymond Chagot, Jean-Marc Denax, , Philippe Faure, Bernard Marque, Alexandre Perez, Philippe Castets, Claude Fourquet, Yves Lacoste, Bernard Massignan, Evelyne Ponneau, Max Tucou, Bernard Aurisset, Michel Lasserre, Pascale Durand, Michel Cazet, Jean-Louis Barban

Étaient représentés : Jean-Claude Sétier par Monique Sémavoine, Pierre Soler par Eric Castet

Étaient excusés : Michel Bernos, Thibault Chenevière, Victor Dudret, Claude Ferrato, Jean-Pierre Lannes, Arnaud Brière, Jean-Claude Coustet,

Étaient absents : Stéphane Virto

6 – CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis émis par le Comité social territorial du 18 octobre 2023,

La Présidente rappelle au Comité syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose d'actualiser le tableau des effectifs de Valor Béarn comme suit pour tenir compte des nécessités d'organisation et de l'évolution des carrières des agents :

- deux adjoints techniques remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.
- Deux adjoints techniques principaux de 2^e classe remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Un adjoint administratif principal de 2^e classe remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il s'agit d'un grade d'avancement en rapport avec les nécessités de service dans les sites concernés.

Compte tenu des nécessités de service et de la manière de servir de l'ensemble de ces agents qui est satisfaisante, ceux-ci vont être proposés en vue d'inscription sur le tableau d'avancement.

En outre, la délibération n°5 du 13 mars 2024 fixe, après avis favorable du Comité social territorial du 18 octobre 2023, à 100 % les quotas d'avancement de grade pour les cadres d'emplois des adjoints techniques, et des adjoints administratifs.

Après avis favorable du bureau du 6 mars 2024, le Comité syndical après avoir délibéré

Décide :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs figurant en annexe

Précise :

- que les crédits suffisants seront prévus au Budget de l'exercice.

Votes

Pour :

17

Contre

—

Abstention

—

DELIBERATION ADOPTÉES

La Présidente



Monique Sémaoine